



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : **2026/59**

Date de convocation : 15 mai 2026

**Objet : Convention de prestation de service  
SIVOS**

Date d'affichage : 15 mai 2026

**Date de réunion : 21 mai 2026**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-et-un mai à 20h12, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Madame Lia ONOFRE, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Monsieur Michel MERCIER qui a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Madame Marie-Pierre GAUTHERET est nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil municipal que, afin d'assurer le bon fonctionnement administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des 3 Bâgé-Dommartin (SIVOS), il est proposé de conclure une convention de prestation de services entre la Commune et le SIVOS.

Cette convention a pour objet de permettre à la Commune d'assurer, pour le compte du SIVOS, des prestations relevant notamment :

- du secrétariat général
- de la gestion administrative
- de la comptabilité
- du suivi budgétaire
- de la préparation et du suivi des actes administratifs

Le Maire précise que cette convention constitue une prestation de services entre personnes publiques au sens de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

Elle n'emporte ni transfert de compétence, ni mise à disposition de personnel.

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260521-2026-591-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Les prestations seront assurées par un agent recruté et employé par la Commune, demeurant placé sous l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

Le coût des prestations sera remboursé par le SIVOS sur la base du coût réel chargé, au prorata du temps consacré aux missions effectuées pour son compte.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de prestation de services entre la Commune de Bâgé-Dommartin et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des 3 Bâgé-Dommartin
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution
- DIT que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget

Fait et délibéré en mairie,

Le 21/05/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

